

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

MAIRIE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Mairie
5 rue de la République
06530 SAINT-CEZAI-SUR-SIAGNE

Edité le 17 février 2025

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00257652		mercredi 12 février 2025 à 11h04
Unité de gestion	0167	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	par : PRELEVEUSE CARSO ALICE RENAUDIN
Installation	UDI 000034	S.I.S.C. SAINT CEZAIRE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 0000000034	RESEAU SAINT CEZAIRE	
Localisation exacte		FONTAINE RUE DU CHATEAU D'EAU	
Commune		SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	9,9 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,6 unité pH			6,50	9,00	
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	415 µS/cm			200,00	1 100,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,26 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,29 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00257661 Référence laboratoire : LSE2502-8531

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	1 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	1 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : D1

Code SISE de l'analyse : 00257661

Référence laboratoire : LSE2502-8531

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélobimétrique NFU	1,5	NFU				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00257652)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général,
le directeur adjoint
de la délégation des Alpes-Maritimes,


Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

MAIRIE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Mairie
5 rue de la République
06530 SAINT-CEZAI-SUR-SIAGNE

Edité le 17 février 2025

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00257657		mercredi 12 février 2025 à 11h38
Unité de gestion	0167	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	par : PRELEVEUSE CARSO ALICE RENAUDIN
Installation	TTP 000721	STATION CHLORATION DE CAMP LONG	Type visite : P1
Point de surveillance	P 0000000881	STATION CL DE CAMP LONG	
Localisation exacte		RESERVOIR APRES LA STATION	
Commune		SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	9,7 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,6 unité pH			6,50	9,00	
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	422 µS/cm			200,00	1 100,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,56 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,58 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : P1 Code SISE de l'analyse : 00257666 Référence laboratoire : LSE2502-8601

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	0,13	NFU		1,00		0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
Carbonates	0	mg(CO3)/L				
Hydrogénocarbonates	259,0	mg/L				
Titre alcalimétrique	0,00	°f				
Titre alcalimétrique complet	21,25	°f				
Titre hydrotimétrique	21,47	°f				
MINERALISATION						
Chlorures	6,1	mg/L				250,00
Sulfates	5,9	mg/L				250,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	1,3	mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,01	mg/L		0,10		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	3	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00257657)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général,
le directeur adjoint
de la délégation des Alpes-Maritimes,


Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).